



Bibliothèque municipale

Décision n° 2023-271

Objet : Convention de partenariat avec l'association *Claro Oscuro*

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville en vue de favoriser le spectacle vivant sur son territoire,

Considérant l'intérêt de l'activité de l'association *Claro Oscuro pour* la commune,

DECIDE d'approuver la convention de partenariat à passer avec l'association *Claro Oscuro* dont le siège social est situé 5, rue Marcel Doret à Paris (75016) pour un montant de 500 € TTC relatif au showcase du groupe The Rodeo prévu le 7 octobre 2023 à la médiathèque municipale.

DECIDE de le signer.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 10 octobre 2023



Philippe LAURENT